

**FTM (foyer de travailleurs migrants)**

**Mission** Initialement accueillir des travailleurs immigrés. Cependant des personnes en situation d'exclusion peuvent désormais être accueillies dans les foyers qui comportent des places ou logements vacants.

**Statut** Logement-foyer.

**Durée de séjour** 1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.

**Forme d'habitat** Chambres ou logements et espaces collectifs.

**Mode de gestion** Les FTM sont gérés en partie par ADOMA et en partie par des gestionnaires associatifs, en grande majorité fédérés au sein de l'UNAFO.

**Financement\*** **Investissement :**  
Limité à la remise aux normes ou donnant lieu à transformation en résidence sociale. Les foyers les plus dégradés et comportant certaines caractéristiques d'occupation sont éligibles au plan de traitement des foyers, piloté par la CILPI, reconduit jusqu'en 2013 dans le cadre de la nouvelle convention État/UESL du 20 décembre 2006 relative à l'intervention du 1% logement en faveur des populations ayant des difficultés particulières (financement 1% logement, PLA-I et PALULOS).  
**Fonctionnement :**  
subventions de l'Acisé.

**Références** Les foyers de travailleurs migrants sont régis par la réglementation sur les logements-foyers et les résidences sociales (CCH, art. L.633-1 à L.633-4-1 et R.353-154 à R. 353-165-12).

**Nombre de places** 440 FTM non encore transformés en résidence sociale, soit 62 500 places au 31 décembre 2005 (source : DGALN - DHUP).

**Perspectives et motifs d'évolution** Tous les foyers de travailleurs migrants ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006.

\*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.